

FONDATION ABBAYE DE LA LUCERNE D'OUTREMER



1

Présentation :
son objet - son fonctionnement - ses financements

Qu'est-ce qu'une Fondation ?

Une *Fondation* est une personne morale, comme une *Association*, mais au lieu d'assurer l'essentiel de son activité grâce aux cotisations de ses membres, elle trouve son origine et ses moyens de fonctionnement dans l'acte par lequel le Fondateur (en général une personne physique) donne de façon définitive et irrévocable un patrimoine à la Fondation qu'il crée. Il lui fixe en même temps un objet non lucratif et d'intérêt général. C'est pour cette dernière raison que la Fondation est légitimée par le Gouvernement comme « reconnue d'utilité publique ».

S'agissant de notre Fondation, elle a été créée par M. l'abbé Marcel LELÉGARD en 1981. Il lui a alors apporté l'abbaye de La Lucerne et le château fort de Pirou. L'abbaye de La Lucerne, fondée au XII^{ème} siècle est un monument prestigieux de l'histoire religieuse et architecturale de la Normandie, mais que les vicissitudes des temps et les destructions délibérées avaient vouée à l'état de quasi ruine. Il en était de même du château fort de Pirou, situé plus au Nord, presque au bord de la mer, et dont l'état d'abandon ne laissait plus deviner le rôle qui avait été le sien dans l'histoire de l'invasion des vikings sur ces côtes, comme fief d'une très grande famille du Moyen-âge normand et comme siège des plus antiques et curieuses légendes de la province.

La Fondation est depuis cette date propriétaire de ces deux monuments, ainsi que des biens qu'elle a pu recevoir sous forme de dons et legs. En effet, les Fondations sont habilitées à recevoir des donations, notamment immobilières, de personnes qui souhaitent ainsi aider la réalisation des missions que la Fondation doit assumer conformément à son objet.

Quel est l'objet de la Fondation Abbaye de La Lucerne ?

Conformément à ses statuts approuvés par décret du ministre de l'Intérieur du 18 décembre 1981, la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer* a pour but le maintien en vie du patrimoine culturel, architectural, liturgique et spirituel de la Normandie et plus spécialement de l'abbaye de La Lucerne, la même vocation s'imposant au château fort de Pirou lorsque celui-ci fut à son tour apporté en donation à la Fondation.

La Fondation a, de par ses statuts, pour mission d'assurer l'entretien, la gestion, la restauration ainsi que l'animation du patrimoine qu'elle détient.

Comment fonctionne la Fondation ?

La Fondation est gérée par un Conseil de 12 membres présidé par Mademoiselle Yvonne LELÉGARD, sœur du Fondateur dont elle a pris la succession à la mort de celui-ci en 1994.

Les autres membres élus sont :

- M. Bernard TRÉHET, maire et conseiller général de Brécey et vice-président du Conseil général de la Manche,
- M. Jean-Paul FROUIN, préfet de région honoraire,
- M. l'abbé Jean-Baptiste LECHAT, archiviste diocésain de la Manche,
- M. Christian LEMAIGNEN,
- M. l'abbé Pierre PESTOUR, curé doyen de Saint-Hilaire-Du-Harcouët,
- Madame Pierrette PINOT, conseiller à la Cour de cassation,
- M. Gérard SIMONIN, modérateur de la Fraternité de l'Abbaye de La Lucerne.

Les quatre membres de droit sont :

- M. le préfet de la Manche,
- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le conservateur régional des Monuments historiques.
- Le maire de La Lucerne d'Outremer

Le Conseil a élu un Bureau de quatre membres, à savoir :

La présidente, Melle Yvonne LELÉGARD,
Le vice-président, M. Bernard TRÉHET,
Le trésorier, M. Jean-Paul FROUIN,
Le secrétaire, M. l'abbé Pierre PESTOUR.

C'est le Conseil qui, réuni au moins deux fois par an prend, sur proposition de la Présidente, toutes les décisions stratégiques, approuve les comptes, entérine le budget annuel et fixe les orientations de l'action de la Fondation. La Présidente exécute ces décisions et prend tout au long de l'année, les décisions qu'impose la vie quotidienne des deux monuments. Elle est en cela secondée par le Responsable administratif, financier et culturel, ainsi que, dans chaque site, par les collaborateurs salariés de la Fondation qui assurent l'accueil, l'animation, l'entretien, la restauration des bâtiments, la communication extérieure...



Nous aider à sauvegarder et restaurer l'Abbaye de La Lucerne et le château fort de Piroou.



La nef de l'abbatiale v.1950



La nef restaurée, 2009

4



(...) Prenons conscience que la restauration de l'abbaye de La Lucerne n'est pas un spectacle auquel nous assistons avec intérêt mais essayons de pénétrer, au plus intime de nos convictions, que la restauration de l'abbaye de La Lucerne est notre œuvre, à nous-mêmes, à chacun d'entre nous et que nous avons un rôle à jouer dans cette construction, dans cette restauration, dans ce retour à la vie d'adoration de Dieu.

(...)

Abbé Marcel LELEGARD
juillet 1992

L'Abbé Marcel LELEGARD, 1959

Comment se finance la Fondation ?

La Fondation dispose d'un patrimoine constitué des deux sites de La Lucerne et de Pirou ainsi que d'un certain nombre de biens immobiliers qui lui ont été apportés sous forme de dons et legs de mécènes désireux de soutenir son action.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel :

- des loyers de ces biens immobiliers,
- des produits de la billetterie et des objets vendus aux visiteurs,
- des subventions reçues de l'Etat ou des collectivités territoriales puisque, propriétaire de bâtiments classés Monuments historiques, la Fondation a droit, comme tout autre propriétaire de bâtiments de cette nature, à l'aide du ministère de la culture.

Les dépenses ont principalement pour objet :

- les salaires versés aux personnels employés par la Fondation et les charges sociales,
- les charges générales de fonctionnement (chauffage, assurances, matériel, administration, impôts et taxes...)
- travaux d'entretien et de restauration des deux monuments.

A titre d'information, le budget pour l'année 2010 était de l'ordre de 795 000 euros.

5

Qui contrôle la Fondation ?

Bien que personne morale autonome, jouissant d'une totale indépendance dans ses décisions, la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer*, comme toute autre Fondation, est strictement encadrée dans le dispositif de contrôle prévu par la loi.

Elle est étroitement contrôlée au plan administratif et réglementaire par le ministère de l'Intérieur et plus spécialement par le Préfet de la Manche qui est d'ailleurs membre de droit du Conseil.

Tous ses comptes sont établis par un Cabinet d'expertise comptable, puis contrôlés et certifiés par un Commissaire aux comptes,

Tous ses travaux d'entretien et de restauration sont exécutés sous le contrôle étroit d'un architecte en chef des Monuments historiques.





Le château fort de Pirou, (XII^e s.), vue du Sud, avril 2008.



L'Abbaye de La Lucerne, restauration du clocher et du colombier, mai 2010.



Avantages fiscaux

La Fondation est habilitée à collecter des fonds en vue des restaurations de ses sites.

Pour les particuliers assujettis à l'**impôt sur le revenu** (IR), 66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Ex. : pour un don de 100 €, vous pouvez déduire 66 € de l'IR. Votre don vous revient donc à 34 € seulement.

Pour les entreprises assujetties à l'**impôt sur les sociétés** (IS), 60% du don est déductible de l'impôt dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Pour les contribuables assujettis à l'**ISF**, 75% du don est déductible de l'impôt dans la limite de 50.000 €.

Versement et reçus fiscaux

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la **Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer** et à adresser à :

Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer
B.P. 12 – 50320 La Lucerne-d'Outremer.

Après réception du don, un reçu fiscal est envoyé dans les plus brefs délais.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et demeurent confidentielles (données traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dispense de déclaration CNIL n° 7).

En conformité avec les dispositions de cette même loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données vous concernant en écrivant à la Fondation.

Vous pouvez également demander que votre adresse ne soit pas cédée à d'autres organismes dans le cadre d'échanges de fichiers.





Le Château fort de Pírou

8

FONDATION



ABBAYE
DE LA LUCERNE
D'OUTREMER

BP.12 - 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

Tel : 02 33 48 83 56 - Fax : 02 33 60 16 52

E-mail : lucerne@abbaye-lucerne.fr

Site Internet : www.abbaye-lucerne.fr

SIRET : 324 378 314 00011 - Code APE : 9103 Z



La Tapisserie de Pírou, longue de 58 m., brodée pendant 16 ans par Thérèse OZENNE.



FORMULAIRE DE DON

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Courriel _____

souhaite soutenir la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer*.

Ce don sera affecté à la poursuite de la restauration de l'abbaye Sainte-Trinité de La Lucerne et du château fort de Pirou.

Je joins un chèque établi à l'ordre de la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer*, adressé à :

Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer
Abbaye de La Lucerne
B.P.12
50320 La Lucerne-d'Outremer

100 € 250 € 500 € 1 000 € autre (préciser) _____ €

Pour les particuliers assujettis à l'**impôt sur le revenu** (IR), 66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Pour les entreprises assujetties à l'**impôt sur les sociétés** (IS), 60% du don est déductible de l'impôt dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Pour les contribuables assujettis à l'**ISF**, 75% du don est déductible de l'impôt dans la limite de 50.000 €.